

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 11 juillet 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 16 (état d'urgence sanitaire)
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 05/07/2022
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 05/07/2022

L'an deux mille vingt et deux, le onze juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°71-2022 – Interventions Techniques
Convention « offre de concours » avec le Département –
Participation financière pour réparation des dégâts occasionnés à la
voirie communale de Puch d'Agenais lors des travaux de la D143
 Annexe 7 : convention

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
 en Préfecture : 18/07/2022
 Publication : 13/07/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis		X	Suppléé par PESLE Jacques			
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane						
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges			X	Pouvoir à MASSET Michel		
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X	Suppléée par GIBRAT Alain			
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François					X
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard		X		Pouvoir à YON Patrick	
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			38	4		3

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

**Délibération n°71-2022 – Interventions Techniques
Convention « offre de concours » avec le Département –
Participation financière pour réparation des dégâts occasionnés à la
voirie communale de Puch d'Agenais lors des travaux de la D143**
[Annexe 7 : convention](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 18/07/2022
Publication : 13/07/2022*

Exposé des motifs :

Le département de Lot et Garonne a procédé au renforcement de la route départementale D143 entre Damazan et la route départementale D120 à Razimet. Ces travaux ont été réalisés sous régime de route barrée et mise en place de déviations par le réseau départemental.

Cependant, le non-respect de ces itinéraires par les usagers et les conditions météorologiques particulièrement défavorables de janvier et février 2021 ont participé à la dégradation des VC3, VC4, VC5 et CR20 sur le territoire de Puch d'Agenais.

Le chantier départemental constituant le fait générateur de ces désordres, le Département offre de concourir à la réparation de ces voies dans la limite du montant fixé par la convention annexée (7 150 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »

Vu le tableau de classement des voies et chemins communautaires relatif à la commune de Puch d'Agenais comprenant notamment les VCn°3, N°5 et CR20

Vu le projet de convention « offre de concours » proposée par le Département jointe en annexe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- Approuve** la participation financière du Département de Lot et Garonne (offre de concours) aux travaux de réparations des voies VC3, VC4, VC5 et CR20 sur la commune de Puch d'Agenais,
- Adopte** la proposition de convention correspondante, jointe en annexe, avec le Département,
- Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents inhérents,

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSON



Délibération 71-2022

La secrétaire de séance,
Nathalie BUGER

